

**La maison des projets est un espace de rencontre, de partage,
et de création de projets communs.**
**Afin que l'on s'y sente bien, nous invitons chacun à respecter le présent
règlement qui complète le règlement intérieur général de l'association
Chers Voisins**

Règlement Intérieur de la Maison des Projets de Smartseille

En venant à la Maison des Projets

Vous vous engagez :

- **A avoir un comportement respectueux,**
- **A respecter les règles de sécurité**
- **A avoir une tenue correcte**
- **A ne pas fumer à l'intérieur de la Maison des Projets**
- A ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues
- A ne pas faire de prosélytisme.
- A ne pas organiser de manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Vous déclarez sur l'honneur

- Avoir une responsabilité civile permettant de vous assurer pendant les activités auxquelles vous participez à la Maison des Projets.

L'association Chers voisins et Récipro-Cité chargée de la gestion animation de la Maison des Projets sont dégagés de toute responsabilité pour tout accident, et ce compris les accidents corporels, pouvant intervenir pendant les activités.

Ils ne peuvent non plus être tenus pour responsables des objets perdus ou volés ou encore de la détérioration du matériel mutualisé ou de la mauvaise utilisation de ce dernier.

- Être informés que les enfants doivent être systématiquement accompagnés d'un adulte qui en a la responsabilité. Le Gestionnaire Animateur n'est en aucun cas responsable des enfants au sein de la Maison des Projets.

Pour le confort et la sécurité de tous

Le vin, la bière et le cidre ... (alcools de 3^{ème} catégorie) sont tolérés lors des repas partagés, mais l'alcool fort (4^{ème} et 5^{ème}) est strictement interdit au sein de la Maison des Projets.